

Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45
armorique@eau-loire-bretagne.fr

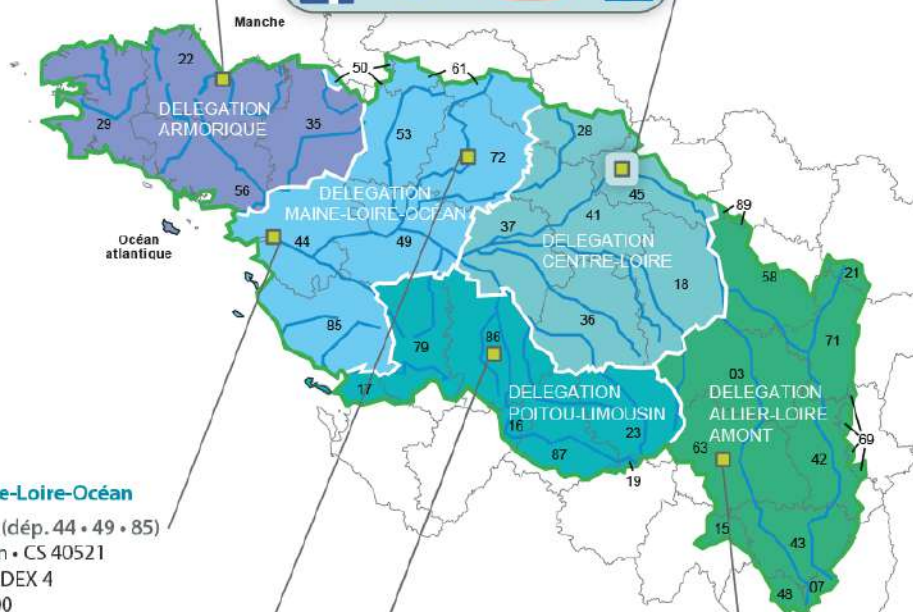
Agence de l'eau Loire-Bretagne (siège)

9 avenue Buffon - CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr



Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon - CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr



Délégation Maine-Loire-Océan

→ Site de Nantes (dép. 44 • 49 • 85)
1 rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr

→ Site du Mans (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

Le territoire de la délégation Allier-Loire amont

La délégation Allier-Loire amont intervient sur les bassins hydrographiques de l'Allier et de la Loire jusqu'à leur confluence. Sont concernés douze départements des régions Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté : la Loire, la Haute-Loire, le Puy-de-Dôme, l'Allier, la Nièvre et la Saône-et-Loire pour l'essentiel de leur territoire, ainsi que le Cantal, l'Ardèche, la Lozère, le Rhône, la Côte-d'Or et l'Yonne pour un ou plusieurs bassins versants.

La délégation assure le secrétariat de la commission territoriale Allier-Loire amont du comité de bassin.

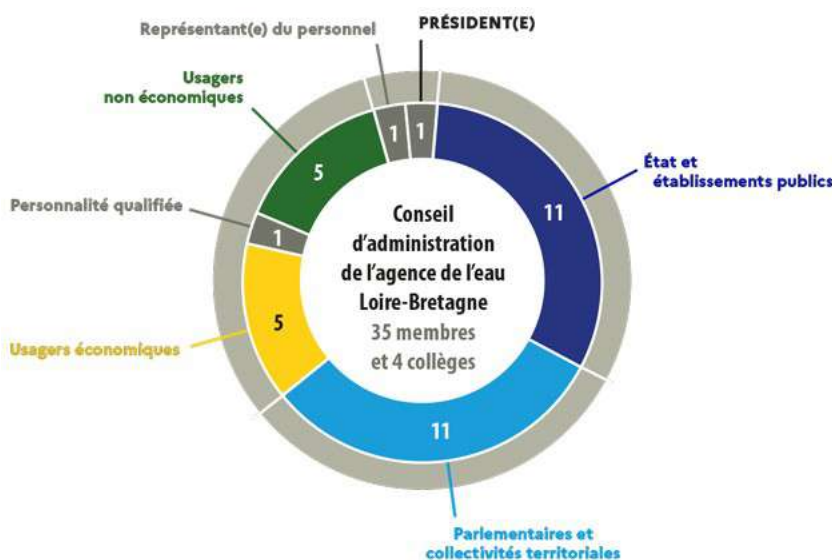
Le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau: instance décisionnelle

Le conseil d'administration détermine et administre la mise en œuvre du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Les nouveaux membres du conseil d'administration ont été désignés par le comité de bassin le 4 février 2021. Le conseil d'administration est présidé par la préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne, préfète de la région Centre - Val de Loire.

Le conseil d'administration a un rôle décisionnaire. Il vote le budget de l'agence de l'eau. En cela il fixe les taux des redevances et les règles d'attribution des aides.

Les commissions du conseil d'administration composées de représentants d'acteurs de l'eau, vont définir ensemble le programme d'intervention de l'agence de l'eau. Il s'agit de déterminer les actions à mener pour six ans en prenant en compte les objectifs de bon état des eaux.

La Composition du conseil d'Administration



Il se compose d'un président, le préfet coordonnateur du bassin, et de 34 membres :

- 11 représentants des collectivités territoriales, désignés par le comité du bassin
- 10 représentants des usagers de l'eau (5 usagers économiques et 5 non économiques, dont un de la CLCV), désignés par le comité du bassin
- 1 personne qualifiée, désignée par le comité de bassin
- 11 représentants de l'État
- 1 représentant du personnel de l'agence

Pour son fonctionnement, le conseil d'administration s'appuie sur plusieurs commissions permanentes :

- la commission **programme** prépare le programme pluriannuel d'intervention, ses adaptations et ses révisions;
- la commission **budget et finances** examine le budget annuel de l'agence, les décisions modificatives à ces budgets et le compte rendu de gestion financière ;
- la commission **aides** prépare les décisions d'aide (4 à 5 fois par an) ;
- la commission **évaluation de la politique d'intervention** suit l'évaluation globale du programme de l'agence de l'eau et choisit les évaluations thématiques à réaliser chaque année.

Les commissions examinent les dossiers et préparent les travaux qui seront présentés au conseil d'administration.

Le comité de bassin, un lieu de concertation des acteurs de l'eau

Créé par la loi sur l'eau de 1964, le comité du bassin anime la concertation entre les usagers de l'eau, les élus et l'État pour débattre et définir les grands axes de la politique de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne. Il peut être consulté pour toute question relative à la politique de l'eau dans son territoire.

Pour gérer au mieux la ressource, il faut que l'ensemble des acteurs concernés soient impliqués, se concertent et participent aux décisions qui sont prises en matière de gestion de l'eau.

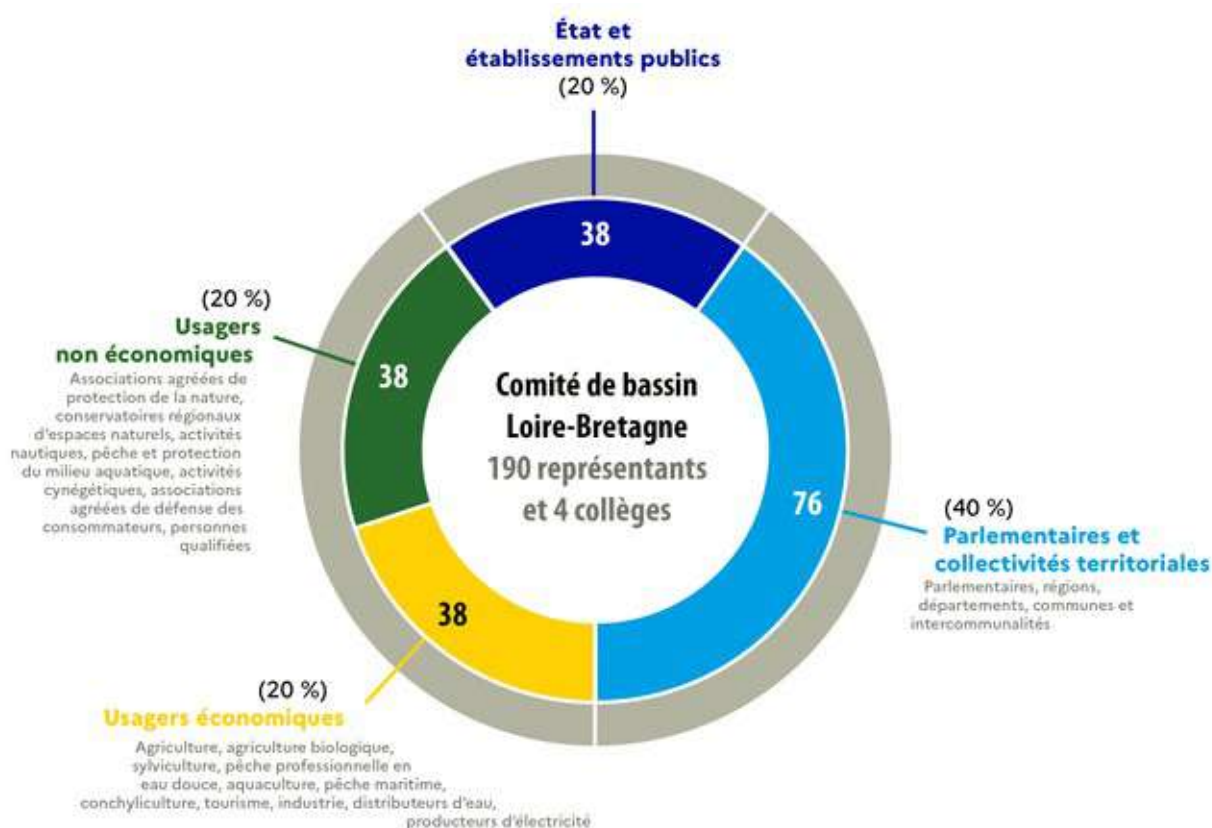
Le comité de bassin Loire-Bretagne est composé de 190 membres représentant toutes les parties prenantes de la gestion de l'eau. Il est composé de 40 % de collectivités, de 20 % d'usagers non économiques, de 20 % d'usagers économiques et de 20 % de représentants de l'État.

Son rôle est de :

- définir les objectifs et les orientations pour améliorer la qualité des eaux en Loire-Bretagne,
- d'organiser la participation des acteurs et la consultation du public sur le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le Sdage,
- d'élaborer et d'adopter le Sdage,
- donner un avis conforme sur les actions à mener décrites dans le programme de mesures associé au Sdage
- donner un avis conforme sur les redevances et sur le programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau
- donner un avis sur les projets de schémas d'aménagement et de gestion des eaux, les Sage

Le comité de bassin se renouvelle tous les 6 ans. Le dernier renouvellement a eu lieu par arrêté du Préfet de la région Centre-Val de Loire, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, du 15 janvier 2021.

Composition du comité de bassin Loire-Bretagne à compter de janvier 2021



Le collège des usagers non économiques est composé de :

- 13 représentant(e)s des associations agréées de protection de la nature,
- 2 représentant(e)s des conservatoires régionaux d'espaces naturels,
- 1 représentant(e) des activités nautiques,
- 7 représentant(e)s des fédérations de pêche et de protection du milieu aquatique,
- 1 représentant(e) des activités cynégétiques,
- 10 représentant(e)s des associations agréées de défense des consommateurs, dont 3 de la CLCV
- 4 membres sont des personnes qualifiées.

Le collège des usagers économiques est composé de :

- 10 représentant(e)s de la profession agricole dont un représentant de l'agriculture biologique,
- 1 représentant(e) de la sylviculture,
- 1 représentant(e) de la pêche professionnelle en eau douce,
- 1 représentant(e) de l'aquaculture,
- 1 représentant(e) de la pêche maritime,
- 1 représentant(e) de la conchyliculture,
- 1 représentant(e) du tourisme,
- 18 représentant(e)s de la profession industrielle, dont un compétent dans le domaine du tourisme littoral, et un compétent représente une industrie portuaire en relation avec le milieu marin,
- 2 représentant(e)s des distributeurs d'eau,
- 2 représentants de producteurs d'électricité.

Le comité de bassin se dote d'un plan d'adaptation au changement climatique

Le plan d'adaptation au changement climatique pour le bassin Loire-Bretagne vise à sensibiliser et à mobiliser les acteurs. Il montre que des actions sont possibles, et que le changement climatique peut être envisagé comme un élément déclencheur, pour améliorer la gestion de la ressource en eau. C'est à chaque territoire d'analyser sa situation, d'affiner sa connaissance des impacts locaux du changement climatique, et de chercher quels leviers d'action, parmi ceux présentés dans le plan, seront les plus pertinents.

Mobiliser et inciter à agir pour l'eau

Le plan d'adaptation au changement climatique est une invitation à agir, fondée sur la nécessité de se mobiliser dès maintenant en s'appuyant sur des exemples qui ouvrent la voie. Il a vocation à inspirer d'autres documents de planification et de programmation, à l'échelle du bassin Loire-Bretagne comme à l'échelle locale, dans une logique de développement durable. Ce n'est pas un document réglementaire qui s'impose aux acteurs du bassin.

Le plan repose sur des principes structurants pour mobiliser les acteurs dans la durée

Anticiper les changements à venir et les évolutions attendues à moyen et long terme :

- adapter un secteur d'activité,
- faire évoluer la façon de solliciter la ressource, d'une saison à l'autre et d'un territoire à l'autre,
- aménager le territoire de manière à anticiper la situation à venir... Le plan aborde l'atténuation, qui consiste à diminuer les émissions de gaz à effet de serre, en signalant les initiatives qui peuvent exister en la matière.

Mettre en place des stratégies basées sur des scénarios « gagnant-gagnant », susceptibles de diminuer les impacts du changement climatique, d'améliorer la préservation de la biodiversité et d'augmenter la résilience des territoires au regard de l'évolution de la ressource en eau. Cela passe aussi par le maintien des activités économiques sur le territoire. Le plan s'inscrit dans la démarche de transition écologique et solidaire.

Améliorer et mieux diffuser la connaissance sur le changement climatique et ses impacts sur la ressource en eau.

S'orienter vers des mesures dites « sans regret », durables, à la fois gagnantes pour les acteurs concernés et la société, pour la politique de l'eau du comité de bassin, autant que possible multifonctionnelles et favorables à l'atténuation.

Éviter la maladaptation, avec des mesures qui auraient pour effet d'augmenter les émissions de gaz à effet de serre et/ou d'impacter défavorablement les ressources en eau, ou encore de reporter le problème ailleurs ou dans le temps, alors que des alternatives durables et conciliables avec une bonne gestion des ressources existent.

Améliorer la « résilience » des sociétés, c'est-à-dire la capacité des écosystèmes et des territoires à s'adapter, à se réorganiser pour faire face à une perturbation. Il s'agit de :

- en ville, développer les sols filtrants, la végétalisation notamment au sol et désimperméabiliser,
- améliorer la connectivité des milieux aquatiques et humides, la continuité longitudinale des rivières,
- restaurer les ripisylves,
- maximiser les fonctions autoépuratoires des cours d'eau,
- en agriculture : privilégier des systèmes de cultures moins sensibles à une moindre disponibilité en eau, adapter les pratiques afin de favoriser l'infiltration de l'eau puis son stockage dans les sols, diversifier les productions, mettre en place des haies brise-vent, des talus et limiter la pollution diffuse afin de préserver la ressource en eau,
- en sylviculture : privilégier des essences adaptées à une moindre disponibilité en eau et à une hausse des températures,
- améliorer encore les économies d'eau et la gestion concertée de la ressource.

Le plan montre la voie à suivre : leviers et exemples d'action

Il recense 112 leviers d'action autour de 5 axes : qualité de l'eau, milieux aquatiques et biodiversité, quantité, inondations et submersion marine, gouvernance. Les principaux exemples sont :

- **les actions visant à préserver les cours d'eau** du réchauffement qui doivent être envisagées en fonction des contextes locaux : boisement des berges pour assurer un ombrage, suppression ou aménagement des ouvrages sur les cours d'eau qui ralentissent la circulation et favorisent son réchauffement...

- **les actions visant à se rendre moins dépendants de l'eau** : économies pour tous les usages, développement de l'infiltration naturelle de l'eau, notamment en ville, mise en place d'une gouvernance pour anticiper les conflits d'usages...

- **le développement de la connaissance et mise au point d'outils d'aide à la décision**, qui permettront aux acteurs d'éviter tout risque de maladaptation (ce terme désignant une « fausse bonne idée », ou une solution qui s'avèrerait insuffisante, voire néfaste, au fil des années). Toutes les politiques sont concernées : aménagement du territoire, agriculture, énergie, biodiversité... Un

effort de formation et d'information doit être fait, vers des publics aussi divers que les techniciens, les élus, le grand public...

- **les outils d'analyse socio-économiques** notamment pour la gestion des espaces côtiers et des zones inondables : ils aideront à faire les choix d'aménagement les plus pertinents sur le long terme. Le renforcement d'un ouvrage de protection sera-t-il suffisant ? Ou bien s'agira-t-il de déplacer une activité ? De la remplacer par une autre ?

Un projet de plan co-construit soumis à l'avis du public

Le comité de bassin Loire-Bretagne a fait le choix de construire ce plan d'adaptation dans une démarche concertée, en identifiant les actions à conduire en fonction des enjeux des territoires et des acteurs.

Le comité de bassin a soumis le projet de plan d'adaptation à une consultation du public et des assemblées sur le territoire du bassin. La consultation s'est déroulée du 1er mai au 31 octobre 2017, sous forme dématérialisée. Elle a recueilli 284 réponses, rassemblant plus de 2 500 avis et propositions de modifications sur le contenu du plan. Ces avis proviennent des chambres consulaires, de collectivités, de citoyens...

La prise en compte de ces retours a donné lieu à une seconde version du plan, adoptée par le comité de bassin Loire-Bretagne le 26 avril 2018

Changement du climat : les effets

Les effets du changement climatique, par rapport à la période 1976-2005, selon les différents scénarios, les modèles et les secteurs géographiques sont :

- hausse des températures de l'air, de 0,8 à 2°C d'ici à 2070, avec une augmentation du nombre de jours de forte chaleur,
- hausse des températures de l'eau, de 1,1 à 2,2°C d'ici 2070
- baisse probable des précipitations l'été et augmentation en hiver, de 1 à 4 jours de fortes pluies par an
- hausse de l'évapotranspiration potentielle (ETP)
- baisse des débits annuels des cours d'eau du bassin de la Loire de 10 à 40 %, avec une baisse encore plus marquée à l'étiage,
- baisse de la recharge des aquifères,
- élévation du niveau de la mer d'ici la fin du siècle, de 26 à 96 cm selon les prévisions les plus pessimistes...

Avec pour l'eau et l'homme :

- des modifications de l'habitat et des conditions de vie des poissons et autres espèces aquatiques,
- une altération des rivières par des développements d'algues plus importants,
- une augmentation de la concentration des polluants dans l'eau,
- une eau en quantité moindre à certaines périodes et donc un risque d'augmentation des conflits d'usage de l'eau,
- une érosion des côtes plus importante.

Le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE)

Ce plan de gestion des eaux, d'une durée de six ans, est préparé en concertation avec les acteurs de l'eau. Le comité de bassin associe le public, à travers des consultations, à l'amont de son adoption. Le comité de bassin élabore et adopte le Sdage, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux. Ce document décrit les priorités pour la politique de l'eau et les objectifs de quantité et de

qualité à atteindre pour aller vers le bon état des eaux du bassin Loire-Bretagne. Il concerne l'ensemble des cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines, estuaires et littoral du bassin.

Le Sdage Loire-Bretagne et son programme de mesures sont en vigueur depuis le 4 avril 2022. Ils définissent la stratégie et les actions à mener pour les années 2022 à 2027 pour retrouver des eaux en bon état

La directive européenne cadre sur l'eau organise la gestion de l'eau en cycles de six ans. Atteindre le bon état de toutes les eaux est un objectif extrêmement ambitieux, d'autant que les milieux aquatiques connaissent une forte inertie. C'est pourquoi la directive prévoit de réviser le Sdage tous les six ans. Cela permet d'enregistrer les résultats, de réajuster les objectifs et de prendre en compte les évolutions de contexte. Après la mise en place du Sdage 2022-2027, il y aura donc un Sdage 2028-2032.

Les collectivités, les organismes publics doivent se conformer au Sdage : leurs actions et leurs décisions de financement dans le domaine de l'eau, certains documents d'urbanisme comme les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les schémas de cohérence territoriale (Scot) doivent être compatibles avec le Sdage. Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (les Sage) d'initiative locale doivent eux aussi être compatibles avec le Sdage, et eux-mêmes sont opposables au tiers. Collectivement, nous devons tous avoir à l'esprit que l'eau n'est pas qu'un don du ciel ! Nous avons des efforts à faire pour préserver, voire reconquérir sa qualité et pour qu'elle continue à nous rendre service.

Par rapport au Sdage précédent, le Sdage 2022-2027 prend davantage en compte l'adaptation au changement climatique, la question des micropolluants, ou la préservation de milieux sensibles tels que le littoral.

Le Sdage 2022-2027 s'appuie sur l'état des lieux du bassin Loire-Bretagne qui analyse les freins au bon état des eaux. Il propose de poursuivre et d'amplifier l'effort en particulier sur les deux causes principales de dégradation des eaux :

- l'artificialisation des milieux aquatiques
- et les pollutions diffuses (nitrates, phosphore, pesticides).

Les deux principaux axes de progrès pour parvenir au bon état des eaux dans le bassin Loire-Bretagne restent d'une part la restauration des rivières et des zones humides et d'autre part la lutte contre les pollutions diffuses.

Concernant les rivières

Les actions de restauration visent à créer les conditions favorables au maintien ou au retour des espèces vivantes dans les cours d'eau (poissons, invertébrés...). Il s'agit par exemple de stabiliser certaines berges de rivières et de les replanter, de remettre en état des zones humides servant de frayères, d'aménager ou de supprimer les obstacles à la circulation des poissons et des sédiments. Nous devons aussi préserver ou restaurer les zones humides car elles nous rendent de nombreux services gratuits : épuration, régulation de la quantité d'eau, biodiversité, usages récréatifs...

Les actions de lutte contre les pollutions diffuses

Elles ont pour but d'une part de mieux utiliser les fertilisants (notion de fertilisation équilibrée) et de réduire l'utilisation des pesticides. D'autre part le Sdage recommande de limiter le transfert des polluants vers les eaux notamment par la mise en place systématique de bandes enherbées le long

des cours d'eau. Enfin, réduire les rejets de phosphore reste une priorité dans notre bassin et la pollution par temps de pluie apparaît désormais comme une préoccupation prépondérante. Les prescriptions du projet de Sdage ont été renforcées sur ce sujet.

Outre la restauration des milieux aquatiques et la lutte contre les pollutions diffuses évoquées ci-dessus le Sdage Loire-Bretagne met en avant les sujets suivants :

*** Le partage de la ressource en eau :** le Sdage fixe des objectifs de débit minimum à respecter dans les cours d'eau sur l'ensemble du bassin. En complément il identifie les secteurs où les prélèvements dépassent la ressource en eau disponible et il prévoit les mesures pour restaurer l'équilibre et réduire les conséquences des sécheresses qui peuvent devenir trop fréquentes et plus aiguës du fait du changement climatique à l'œuvre sur le bassin. Ainsi, il est proposé de plafonner au niveau actuel les prélèvements sur la ressource en eau en période estivale (à l'étiage) sur 15 nouveaux territoires du bassin.

*** Le volet littoral :** un chapitre spécifique du Sdage (le chapitre 10) traite de ce sujet. Le point principal concerne la lutte contre le développement des algues responsable des marées vertes et la lutte contre les pollutions bactériologiques (notamment celles liées aux norovirus) qui peuvent affecter des usages sensibles (baignade, conchyliculture, pêche à pied...).

*** Le développement des Sage :** le Sdage favorise le développement de ces outils de gestion locale de la ressource en eau qui amènent les acteurs locaux à se concerter sur les objectifs et les plans d'actions et qui permettent de décliner les objectifs du Sdage. 87 % du territoire Loire-Bretagne est aujourd'hui couvert par un Sage adopté ou en cours d'élaboration.

*** La question de l'eau potable fait partie du chapitre « Protéger la santé en protégeant la ressource en eau ».**

Le Sdage s'intéresse aux actions préventives telles que la préservation des ressources utilisées pour l'eau potable et la gestion des équipements (réseaux), la mise en place des périmètres de protection de captages pour limiter les risques de pollutions bactériologiques et chimiques accidentelles, et plus largement la lutte contre les pollutions diffuses dans les aires d'alimentation de « captages prioritaires » du bassin Loire-Bretagne.

*** Le coût des mesures principales proposées par le Sdage**

Il est évalué à 3,6 milliards d'euros sur 6 ans, soit 600 millions d'euros par an pour la période 2022-2027. Ce coût est à rapporter d'une part aux 7 régions, 36 départements et 12,4 millions d'habitants concernés par le Sdage. Il est sensiblement équivalent à l'effort consenti actuellement.

Les éléments relatifs aux coûts des mesures et à leur diversité sont tous présentés dans le programme de mesures, adossé au projet de Sdage.

Il s'agit d'un effort collectif qui est financé en partie par :

- le prix de l'eau (équipements d'épuration),
- les investissements privés (industriels, agricoles),
- l'impôt local (restauration des cours d'eau, inondations ...),
- les aides européennes (mesures agro-environnementales et climatiques...),
- et les aides de l'agence de l'eau, elles-mêmes financées par les redevances payées par les usagers de l'eau.

Le financement de ces mesures devrait être sans impact sur le prix de l'eau. En effet, les dépenses consacrées ces dernières années à la mise aux normes des stations d'épuration des eaux usées des collectivités devraient baisser à moyen terme, les gros investissements ayant déjà été financés. Cela permet de financer d'autres types d'actions, notamment la lutte contre les pollutions diffuses et la restauration des milieux aquatiques.

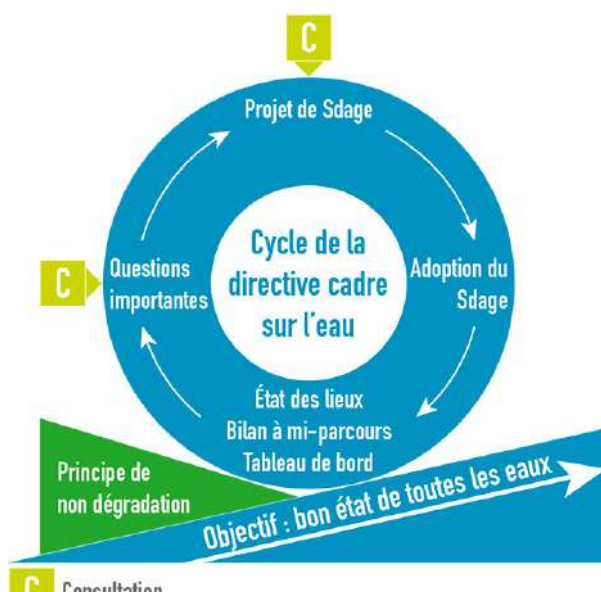
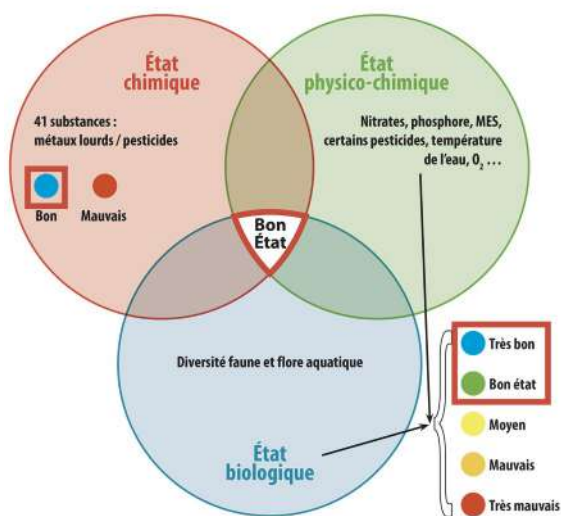
*** Le changement climatique est un des grands enjeux du 21^e siècle.**

Son impact sur l'eau et les milieux aquatiques peut être important si rien n'est fait. Le comité de bassin Loire-Bretagne s'engage avec le Sdage à s'adapter aux effets du changement climatique et a décidé d'impulser une dynamique d'actions locales en élaborant un plan d'adaptation au changement climatique

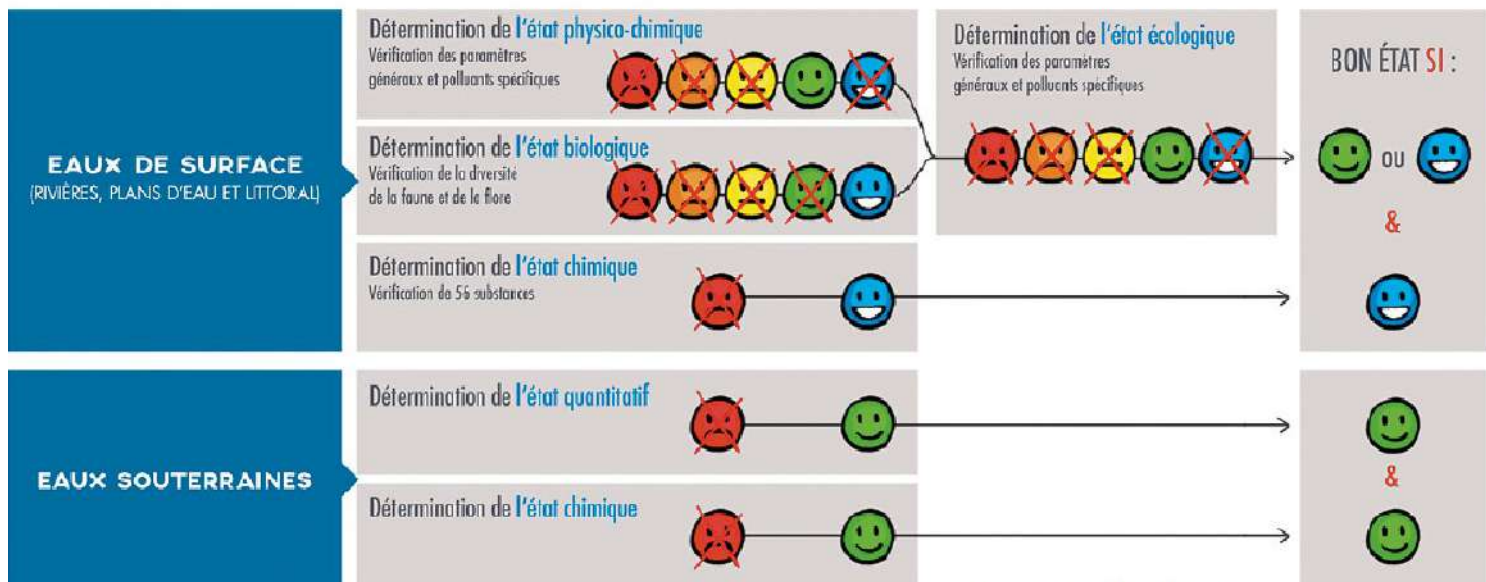
Le Sdage Loire-Bretagne comprend bien une orientation dédiée à la gestion de crise encadrant les mesures de restriction des usages de l'eau en période estivale (à l'étiage, quand le niveau d'eau dans les rivières est au plus bas) arrêtées par les préfets de département, coordonnés par les préfets de région et le préfet coordonnateur de bassin.

Tous les usages de l'eau qui restent autorisés pendant ces périodes de crise par les arrêtés préfectoraux doivent cependant être conformes aux dispositions du Sdage.

Comment définir le bon état ?



QUAND PARLE-T-ON DE BON ÉTAT DES EAUX ?



Le moins bon des éléments donne le classement final



Le programme de mesures

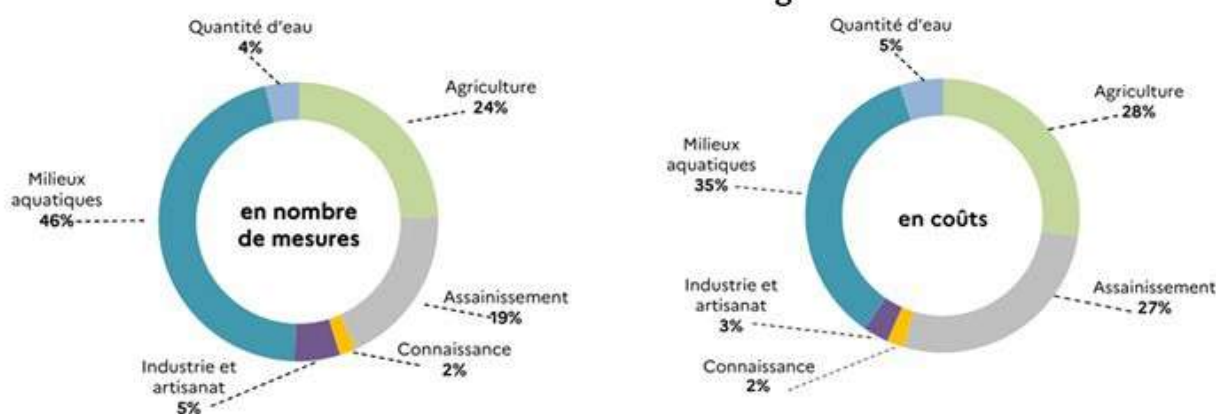
Le comité de bassin est consulté sur le projet de programme de mesures qui accompagne le Sdage et précise les actions à conduire pour atteindre les objectifs fixés par le Sdage.

Le programme de mesures identifie les actions nécessaires à mettre en œuvre sur six ans pour satisfaire aux objectifs environnementaux définis par le Sdage Loire-Bretagne pendant la période 2022-2027, à savoir l'atteinte du bon état des eaux et la satisfaction des objectifs associés aux zones protégées concernant la baignade et la conchyliculture.

C'est un document élaboré et arrêté par le préfet coordonnateur de bassin, qui associe le comité de bassin et recueille son avis. Le Sdage et le programme de mesures sont indissociables.

Le programme de mesures présente les actions types à mettre en œuvre sur chaque territoire pour atteindre les objectifs du Sdage. Il tient compte de la situation de chaque territoire telle qu'elle est décrite dans l'état des lieux et par l'état des eaux, pour cibler les actions.

Répartition des mesures par domaine d'action du programme de mesures 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne



Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

C'est la déclinaison locale du Sdage, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, qui définit les grandes orientations à l'échelle du bassin pour atteindre le bon état des eaux. Il joue un rôle déterminant.

Le Sage est un document de planification à l'échelle locale. Sa procédure d'élaboration, son contenu et sa portée juridique sont cadrés par le code de l'environnement. Il décline les orientations et les dispositions du Sdage, en tenant compte des spécificités du territoire. Le Sage repose sur une concertation entre les acteurs locaux.

Il est composé :

- d'un **plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)** de la ressource, fixant les objectifs, orientations et dispositions du Sage et ses conditions de réalisation
- d'un règlement, accompagné de documents cartographiques, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD
- d'un rapport environnemental, décrivant et évaluant les effets notables possibles du Sage sur l'environnement

Le PAGD est opposable aux pouvoirs publics : tout programme, tout projet ou toute décision administrative prise dans le domaine de l'eau doit être compatible avec le PAGD. Le règlement est opposable aux tiers : tout mode de gestion, tout projet ou toute installation de personnes publiques ou privées doit être conforme avec le règlement.

Les documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme) et le schéma départemental des carrières doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le Sage.

Le Sage est établi par une commission locale de l'eau (CLE)

Le Sage est à l'initiative des acteurs locaux : élus, associations, acteurs économiques, usagers de l'eau, qui ressentent la nécessité d'élaborer un projet commun pour l'eau, afin d'anticiper ou de parer les conflits d'usage autour de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Ces acteurs constituent un dossier préliminaire exposant les motivations et le choix du territoire. La

délimitation du périmètre du Sage doit correspondre à une unité hydrographique cohérente : bassin versant, nappe d'eau souterraine, estuaire ...

Ce dossier préliminaire est adressé au préfet. Après consultation des collectivités, du ou des comités de bassin concernés, le préfet dresse un arrêté de délimitation de périmètre.

Le SAGE est approuvé par le préfet désigné pour coordonner le bassin versant du Sage.

La CLE est l'instance de concertation et de décision du Sage.

Elle élabore le Sage, organise son suivi, sa mise en œuvre et définit les axes de travail.

Elle consulte aussi les partenaires institutionnels et les autres parties prenantes du bassin et elle arbitre les conflits. Présidée par un élu local, la CLE est composée de trois collèges :

- 50 % de représentants des collectivités territoriales et établissements publics
- 25 % de représentants des usagers (chambre d'agriculture, chambre de commerce et d'industrie, associations de consommateurs, de protection de l'environnement et de riverains), d'organisations professionnelles et de syndicats
- 25 % de représentants de l'État et de ses établissements publics (dont agence de l'eau, agence française pour la biodiversité)

Les services de l'État, de l'Agence Française pour la Biodiversité et de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, en tant que membres de la CLE, apportent un appui technique et méthodologique tant en phase d'élaboration que de mise en œuvre du Sage.

L'agence de l'eau soutient la démarche en finançant les études pendant la phase d'élaboration, l'animation du Sage, les actions d'information, de communication et de sensibilisation.

Les SAGE et CLE en Auvergne Rhône Alpes

La CLE et le SAGE du Haut-Allier

Concerne l'Allier, le Cantal, le Puy de Dôme, la Haute Loire, la Loire, l'Ardèche, la Lozère.

Deux sources majeures de tension sur la ressource en eau du bassin versant du SAGE Loire amont : - les ressources en eau potable (situées sur le Devès qui alimente plus de la moitié du Département)

- les ressources en eau superficielles liées aux impacts du changement climatique et à la gestion du transfert d'eau du bassin Loire Bretagne vers le bassin RMC

Nappes souterraines du Devès : situées principalement en Haute-Loire, et à la marge en Ardèche. Intersectent 2 SAGE : - Haut-Allier, - Loire amont

Les actions mises en œuvre

Actions de communication pour développer la prise de conscience

Etude en cours sur la ressource souterraine du Devès pour préparer un schéma de gestion de ces ressources

Etude HMUC sur le SAGE Loire amont, menée en veillant à l'articulation avec :

- les autres démarches menées sur le territoire (dont SDAEP)

- les approches conduites sur l'aval (CTLAV, SAGE Loire en Rhône Alpes),



- les territoires limitrophes : Lignon, Haut-Allier et Ardèche (besoin de connaissances similaires à celles d'Ardèche 2050 pour la construction du projet de territoire)
- pour alimenter la réflexion sur les axes Loire et Allier
- Etude du projet de territoire Loire / Ardèche

Pour tout renseignement, vous pouvez nous contacter à l'Établissement public Loire : Valérie Badiou 07 50 67 41 48 valerie.badiou@eptb-loire.fr

SAGE et CLE Loire en Rhône Alpes

Concerne la Loire, la Haute-Loire, le Puy-de-Dôme, le Rhône

CLE Du Sage Lignon Du Velay

Le bassin versant du Lignon du Velay est situé en grande majorité dans l'Est du département de la Haute-Loire (29 communes). Quelques communes du département de l'Ardèche (5) et de la Loire (2) sont incluses dans le territoire

CLE du Sage Loire Amont

Haute-Loire, Ardèche, Loire, Puy-de-Dôme

Le territoire du SAGE Loire amont, essentiellement situé dans le département de la Haute-Loire, est constitué de 173 communes. Son bassin versant, bénéficiant d'un climat de type semi-continentale et montagnard, avec des influences océaniques et méditerranéennes, draine un réseau hydrographique de près de 2 400 km pour une superficie de 2 635 km². Reposant sur un socle cristallin et portant les stigmates d'un volcanisme ancien, il se caractérise par une occupation du sol offrant une place prépondérante aux prairies, petits parcelles culturels et forêts (92 % du territoire). Les zones urbanisées se limitent à l'agglomération du Puy-en-Velay et à l'axe Le Puy / Yssingeaux / Saint-Etienne.

Le Projet de territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)

C'est un plan d'actions par lequel l'ensemble des usagers de l'eau d'un territoire s'engagent à atteindre dans la durée un équilibre entre la satisfaction de leurs besoins et la nécessité de préserver les milieux naturels. Les grandes étapes de son élaboration sont les suivantes :

- la disponibilité de la ressource en eau est évaluée, en tenant compte des projections climatiques et des exigences des milieux naturels ;
- les besoins à 10 et 30 ans des différents usages de l'eau (agricoles, industriels, domestiques, récréatifs, etc.) sont anticipés ;
- il en découle un accord sur le niveau de ressource qui sera mobilisable pour chaque usage à ces échéances;
- des aides financières sont accordées (Agence de l'eau, Région) pour rendre effectif cette nouvelle répartition de la ressource, notamment pour la création d'ouvrages de stockage ou de transfert d'eau qui permettront de réduire les volumes prélevés en période estivale ;
- en contrepartie des investissements publics accordés, les différents usagers s'engagent à réaliser des économies d'eau.

L'instruction ministérielle du 7 mai 2019 relative aux PTGE précise notamment qu'en présence d'un SAGE, la Commission Locale de l'Eau constitue le cadre « naturel » de son comité de pilotage, le choix de la structure porteuse étant en revanche laissé au libre choix des acteurs locaux.

Plus d'information

agence.eau-loire-bretagne.fr

auvergne-rhone-alpes@clcv.org